

***Conseil départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation,
d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérivés sectaires et les
violences faites aux femmes***
Arrêté portant représentation

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et L.3221-7,
Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection du président du Conseil départemental,
Vu la délibération du 29 juillet 2021 relative à la représentation du Département dans les organismes extérieurs,
Vu les règles régissant l'organisme prévoyant la présence du président du Conseil départemental,
Considérant que le président du Conseil départemental a qualité pour désigner le conseiller départemental appelé à le représenter,

Arrête

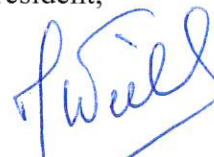
Article 1er- Est désignée pour représenter le Président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne *au conseil départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérivés sectaires et les violences faites aux femmes,*

Mme SINOPOLI Nadine, Conseillère départementale du Conseil départemental.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié. Copie en sera adressée à l'organisme concerné.

Article 3 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la notification à l'organisme.

Fait à Montauban,
Le **22 SEP. 2021**
Le Président,



Michel WEILL